

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
16 janvier 2019**

*L'an deux mille vingt, le seize janvier à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 08/01/2020**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jean-Yves ROUX, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT.
En exercice : 21	
Présents : 15	
Votants : 15	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Bernard BUIS. <u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Michel REY. <u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JMRey.

Le procès verbal du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

**A. DECISIONS**

1. ZA de Die : Attribution du lot 7 sur la ZA COCAUSE
2. ZA de Luc : Attribution du lot 4 sur la ZA LE PLANTIER
3. Déchets : Demande de subvention pour le projet d'aire de tri et de réemploi de Die
4. Déchets : Demande de subvention pour le projet de centre technique intercommunal de la CCD
5. Déchets : Demande de subvention pour le projet de quai de transfert et de centre de stockage et de transit des déchets de Die
6. Déchets : Permis d'aménager pour la ressourcerie de Die
7. Déchets : Demande de subventions pour la ressourcerie de Die
8. Déchets : Demande de subvention pour la prévention des biodéchets
9. Déchets : Convention avec les communes et les groupes d'usagers pour la mise en place des points de compostage collectif
10. Martouret : Demande de subvention DETR pour l'amélioration de la sécurité et la réalisation de réseaux séparatifs au centre du Martouret
11. Bâtiments -Enfance : Validation de la pré-étude et convention avec le CAUE de la Drôme pour l'étude de l'extension de la crèche de Châtillon en Diois et l'aménagement d'une cuisine satellite
12. Bâtiments : Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD (phase 2)
13. Personnel : Accueil d'un stagiaire sur la thématique « tri et prévention des déchets »
14. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1ère classe
15. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe
16. Personnel : Accueil d'un stagiaire sur la thématique « sentier de randonnée » au service tourisme
17. Planification : Sollicitation financement de l'aménagement de la ZAE de Die Nord
18. ZA de Die : Cession lot projet Ambulances Dioises
19. Education : Programme de financement « écoles numériques innovantes et ruralité – phase 2 »

**B. INFORMATIONS DIVERSES**

## **A. DECISIONS**

### **1. ZA de Die : Attribution du lot 7 sur la ZA COCAUSE**

Le Vice-président en charge de l'Economie, (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Vu la demande de M. MACHADO, codirigeant majoritaire de la SARL METALINOX, fabricant d'alambics en Inox et de structures en acier ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise d'un nouveau local pour se développer ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 7 d'une contenance de 2066 m<sup>2</sup> (BE181) à M. MACHADO qui est susceptible d'acquérir au nom d'une personne morale à constituer ;**
- **dit que la surface totale représente 3734 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 59 914 € HT;**
- **autorise le Président à formaliser l'acte de vente ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
GTremolet et AMatheron échangent sur les interactions entre le programme de la ZA Cocause Nord et l'action à venir d'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) pour récupérer les terrains pouvant être libérés sur les emprises existantes.

### **2. ZA de Luc : Attribution du lot 4 sur la ZA LE PLANTIER**

Le Vice-président en charge de l'Economie, (Alain Vincent) expose :

Vu la délibération N°121125-12 en date du 12 novembre 2012 arrêtant le prix de cession à 17 € HT du m<sup>2</sup>;

Vu l'avis l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Vu le projet de la SARL SAMADHI ;

Considérant que la SCI AME et TERRE se porterait acquéreur et louerait par la suite à la SARL SAMADHI ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise de développer et centraliser ses locaux actuellement dispersés ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 4 d'une contenance de 1197 m<sup>2</sup> (AD361) à la SCI AME et TERRE qui louera par la suite à la SARL SAMADHI ;**
- **dit que la surface totale représente 1197 m<sup>2</sup> au prix de 17 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 20 349 € HT;**
- **autorise le Président à formaliser l'acte de vente ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AVincent informe qu'il ne reste plus qu'un lot disponible sur la zone.

### **3. Déchets : Demande de subvention pour le projet d'aire de tri et de réemploi de Die**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C180517-11 en date du 17 mai 2018, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'un plan de rénovation des déchetteries du Diois pour augmenter l'offre de tri, améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents, assurer la mise en conformité avec les règlements ICPE, permettre le tassement des déchets et leur évacuation à moindre coût et développer la production d'énergie renouvelable selon les potentiels des sites ;

Considérant que les programmes sont validés en Bureau dans le cadre des budgets alloués.

Considérant que la transformation de la déchetterie de Die en aire de tri et de réemploi des déchets entre dans ce cadre ; qu'il a fait l'objet d'une autorisation de programme groupée avec les opérations connexes que sont l'aménagement d'un centre technique intercommunal, d'une aire de détournement pour la ressourcerie et d'un centre de stockage et de transit des déchets avec quai de transfert ;

Considérant que la nouvelle aire de tri permettra de gérer environ 60 flux différents contre 45 actuellement, dans de meilleures conditions d'accueil ;

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Terrassement VRD	275.930 €	Région AURA	48 %	400.000 €
Aménagement de la voirie d'accès (pm)	0 €	(AAP collectes séparées déchets, 50% plafonnés)		
Gros oeuvre	91.800 €	Etat (DSIL)	12%	100.000 €
Bâtiments	188.400 €			
Divers serrurerie électricité clôture	118.000 €			
Aléas	33.707 €			
Maîtrise d'œuvre (10%)	70.537 €	Département Drôme	20%	167.000 €
BT CSPS (4%)	28.313 €	Autofinancement	20%	168.000 €
Frais d'études (géomètre, sol, hydrologie) (4%)	28.313 €			
<b>TOTAL éligible</b>	<b>835.000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>835.000€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération d'aménagement de l'aire de tri de Die pour un montant prévisionnel de 835.000€ ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 300.000 € correspondant à 36% des dépenses auprès de la Région AURA (appel à projet « Equipements nécessaires au déploiement des collectes séparées des déchets ») ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 200.000 € correspondant à 24% des dépenses auprès de l'Etat (fonds DSIL) ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 167.000 € correspondant à 20% des dépenses auprès du Département de la Drôme ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **4. Déchets : Demande de subvention pour le projet de centre technique intercommunal de la CCD**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C180517-11 en date du 17 mai 2018, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'un plan de rénovation des déchetteries du Diois ;

Considérant que la rénovation du centre technique intercommunal de Die, lié au projet de déplacement et de modernisation de la déchetterie de Die en aire de tri et de réemploi, entre dans ce cadre.

Considérant qu'il a fait l'objet d'une autorisation de programme groupée avec les l'aire de tri et les autres opérations connexes que sont l'aménagement d'une aire de détournement pour la ressourcerie et d'un centre de stockage et de transit des déchets avec quai de transfert ;

Le nouveau centre intercommunal permettra de proposer aux agents des locaux en dur en lieu et place des bungalows provisoires, une aire de lavage et un atelier en complément des garages qui sont à déplacer et agrandir car situés sur l'emplacement de la future aire de tri ;

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Terrassement VRD	126.500 €			
Aménagement de la voirie d'accès (pm)	0 €			
Gros oeuvre	50.000 €			
Bâtiments	476.500 €	Etat (DSIL)	25%	222.125 €
Divers serrurerie électricité clôture	58.100 €	Etat (DETR, 25% plafonnée à 125.000€)	14%	125.000 €
Aléas	35.556 €			
Maîtrise d'oeuvre (11%)	82.110 €			
BT CSPS (4%)	29.867 €	Autofinancement	61%	575.000 €
Frais d'études (géomètre, sol, hydrologie) (4%)	29.867 €			
<b>TOTAL éligible</b>	<b>888.500 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>888.500€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération d'aménagement du centre technique intercommunal de Die pour un montant prévisionnel de 888.500€ ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 300.000 € correspondant à 36% des dépenses auprès de la Région AURA (appel à projet « Equipements nécessaires au déploiement des collectes séparées des déchets ») ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 200.000 € correspondant à 24% des dépenses auprès de l'Etat (fonds DSIL) ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 167.000 € correspondant à 20% des dépenses auprès du Département de la Drôme ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin informe que les dossiers de demande DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sont à déposer en préfecture avant l'échéance du 31 janvier 2020. JPRouit précise que le Président a pris rendez-vous à la sous-préfecture pour défendre les projets présentés.

#### **5. Déchets : Demande de subvention pour le projet de quai de transfert et de centre de stockage et de transit des déchets de Die**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C180517-11 en date du 17 mai 2018, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'un plan de rénovation des déchetteries du Diois ;

Considérant que le déplacement du quai de transfert et l'aménagement d'un centre de stockage et de transit sont menés conjointement avec le projet de déplacement et de modernisation de la déchetterie de Die en aire de tri et de réemploi, entrent dans ce cadre ;

Considérant qu'ils ont fait l'objet d'une autorisation de programme groupée avec l'aménagement de l'aire de tri et les opérations d'aménagement d'une aire de détournement pour la ressourcerie et d'un centre technique intercommunal ;

Considérant que le nouveau quai de transfert permettra d'optimiser les chargements pour limiter les déplacements liés aux transferts de déchets ; qu'il accueillera des bennes plus grandes qui feront faire l'économie d'un compacteur avec l'utilisation des tractopelles du service pour tasser ; Considérant que l'augmentation du nombre de quais permettra d'optimiser à la fois les chargements d'OM et de collecte sélective ; que le centre de stockage et de transit sera aménagé conformément à la réglementation des ICPE ; qu'il accueillera l'ensemble des bennes en transit issues des 5 déchetteries et de la collecte en BOM ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération d'aménagement du quai de transfert et l'aménagement d'un centre de stockage et de transit à Die pour un montant prévisionnel de 700.000€ ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 140.000 € correspondant à 20% des dépenses auprès du Département de la Drôme ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 125.000 € correspondant à 18% des dépenses auprès de l'Etat (fonds DETR) ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron explique que les financements seront potentiellement amenés à s'ajuster aux évolutions des projets. A la demande de JMRey, TCoste précise que les financements inscrits en PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) étaient jusqu'à présent circonscrits aux 20% du

Département. Etant dans une phase d'optimisation des recettes. OFortin ajoute que les économies dégagées pourront permettre de réaliser d'autres projets.

## **6. Déchets : Permis d'aménager pour la ressourcerie de Die**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C180719-10 du 19 juillet 2018, par laquelle la CCD a acquis la parcelle BE55 sise à Die pour édifier une ressourcerie.

Considérant que trois porteurs de projets se sont rapprochés pour proposer un aménagement concerté ; qu'après étude de différents scénarios, la réalisation de 3 bâtiments portés sous des maîtrises d'ouvrages distinctes par chaque opérateur a été retenue :

- la matériauthèque « Le Re-Scie-Clou », porté par l'association Bis-Usus
- l'atelier d'insertion de la ressourcerie TRESOR porté par l'association « AIRE »
- une pépinière pour artisans porté par la SCi Hang'art immo

Considérant que la proximité d'une telle pépinière et d'une matériauthèque fait sens ;

Considérant que le principe d'un bail emphytéotique à construction a été proposé à chacun des trois opérateurs et leur convient. Ce type de bail offre le double avantage de limiter l'investissement initial des opérateurs et de garantir dans la durée la maîtrise foncière de la CCD sur ce tènement situé en zone Ui (zone urbaine à vocation industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale) ;

Considérant qu'un permis d'aménager et une division parcellaire sont nécessaires pour signer ces baux ;

### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à déposer un permis d'aménager pour la ressourcerie de Die sur la parcelle BE55 ;**
- **autorise le Président à passer commande d'une division parcellaire en conséquence ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
A la demande de JYRoux, JPRouit répond que l'emplacement se situe route de Ponet, en limite des terrains de la Brasserie Manivelle et du terrain de football.

## **7. Déchets : Demande de subventions pour la ressourcerie de Die**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que l'aménagement d'une ressourcerie prévu sur la parcelle BE55 sera conduit en parallèle avec celui d'une aire de détournement d'objets et matériaux pour la ressourcerie en amont de l'aire de tri de Die, associée à un bâtiment de stockage relais.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Achat de la parcelle BE 55	140.000 €			
Aménagement des réseaux secs et humides sur la voirie publique (	15.000 €	Région AURA (AAP prévention déchets)	54%	224.800 €
Aménagement de la voirie d'accès et des stationnements associés (8.000m <sup>2</sup> )	80.000 €	Etat (DSIL)	26%	108.000 €
Aménagements hydrauliques (noues et bassin d'infiltration)	40.000 €	Autofinancement	20%	83.200 €
Aménagements paysagers	5.000 €			
Maîtrise d'œuvre (8%)	11.200 €			
Frais d'études (géomètre, sol, hydr.)	8.800 €			
<b>TOTAL AMENAGEMENT RESSOURCERIE</b>	<b>300.000 €</b>			
Aménagement d'une aire de dépose (500m <sup>2</sup> )	47.920 €			
Aménagement d'un local relais (40m <sup>2</sup> )	48.000 €			
Aléas (5%)	4.796 €			
Maîtrise d'œuvre (10%)	10.084 €			
Frais d'études (géomètre, sol, hydr., CSPS, BC)	5.200 €			
<b>TOTAL AMENAGEMENT AIRE DETOURNEMENT</b>	<b>116.000 €</b>			
<b>TOTAL éligible</b>	<b>416.000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>416.000€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération d'aménagement de la ressourcerie de Die pour un montant prévisionnel de 416.000€ ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 108.000€ correspondant à 26% des dépenses auprès de l'Etat (fonds DSIL) ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 224.800€ correspondant à 54% des dépenses auprès de la Région AURA (appel à projet « Equipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets ») ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JMRey demande pourquoi la CCD acquiert la parcelle BE55. OFortin répond que l'acquisition effectuée en 2018 est valorisée dans le plan de financement présentée. A la demande de JMRey, JPRouit précise que le projet a pour objet de développer le réemploi sur le territoire et d'accueillir les activités de ressourceries d'Aire Trésor et d'une matériauthèque gérée par l'association Bis us. Pour OFortin, les deux activités de détournement de flux seront complémentaires. JMRey demande le délai de réalisation de ces locaux partagés. JPRouit répond que la finalisation du plan de financement conditionne le calendrier.

AMatheron souligne que le territoire a de la chance de disposer de ces acteurs du réemploi, ce qui permet de ne pas construire de zéro et d'alléger le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la CCD. OFortin ajoute que l'économie générée par les détournements de flux vers les centres de tri et d'enfouissement (non-paiement du traitement) permettra de créer de l'emploi local. Ce qui leur sera retiré, leur sera payé.

JMRey demande s'il y aura un gérant pour conduire la coopération des 3 propriétaires différents. OFortin répond que le modèle sera celui d'une copropriété. La CCD n'interviendra pas dans la gestion et la coordination. Pour la notion de bail à construction, la CCD reste propriétaire du terrain et à terme du bâtiment. AVincent informe que des box seront proposés à prix modérés pour des artisans notamment. C'est une offre qui manquait sur le territoire. GTremolet approuve le cercle vertueux avec les économies générées au niveau du transport des déchets et de la création d'emplois locaux.

## **8. Déchets : Demande de subvention pour la prévention des biodéchets**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que l'objectif zéro déchet de la CCD passe par 3 réformes structurelles : la collecte en PAV facilitant le tri, la rénovation des déchetteries aires de tri et de réemploi et la prévention et le compostage de proximité des biodéchets par la mise en place de points publics de compostage collectif :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Achat de composteurs (pour 45 triplettes)	27.177,75 €			
Achat de matériel (pour 45 points)	2.857,95 €	Région AURA (AAP prévention déchets)	70%	25.169,85 €
Communication (autocollants bio-seaux)	1.140,00 €			
Signalétique (45 points)	4.781,25 €	Autofinancement	30%	10.787,10 €
<b>TOTAL éligible</b>	<b>35.956,95 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35.956,95 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération de déploiement des composteurs collectifs pour un montant de 35.956,95 € HT ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention de 25.169,85 € correspondant à 70% des dépenses auprès de la Région AURA (appel à projet « Equipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets ») ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JMRey demande l'emplacement de ces composteurs. GTremolet répond qu'ils sont déjà installés à Pluviane et aux Jardins de l'Aube pour Die. JPRouit ajoute qu'il n'y a pas de difficultés pour trouver les emplacements, les composteurs étant collectifs les emplacements sont communaux. AMatheron souligne que sur le long terme une animation est nécessaire pour maintenir la dynamique collective sur place.

DFernandez demande comment cela se présente. JPRouit explique qu'il y a trois bacs : un bac contenant du broyat à ajouter aux déchets lors de chaque apport, un bac d'apport pour déposer les déchets biodégradables sur lequel on met du broyat. Une fois que le bac d'apport est plein, il est transvasé dans le 3<sup>ème</sup> bac pour maturation, puis utilisation. Le compost concerne essentiellement les déchets de table.

## **9. Déchets : Convention avec les communes et les groupes d'usagers pour la mise en place des points de compostage collectif**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B170511-03 du Bureau communautaire en date du 11 mai 2017 actant que les points privés font l'objet de conventions de mise à disposition

Vu la délibération C190926-03 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 validant l'intégration des dites conventions dans le règlement de collecte ;

Considérant que le développement du compostage, principal facteur de prévention des déchets, passe par l'installation de composteurs collectifs ;

Considérant que le règlement de collecte précité prévoit l'installation de points publics et des règles de partage des tâches entre les communes, les usagers et la CCD ; qu'il ne prévoyait pas l'installation de ces points chez parties prenantes autres ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention type ci-jointe actant le partage des tâches d'entretien et de gestion des points de compostage collectifs publics avec les communes, les éventuelles parties prenantes et groupes d'usagers ;
- autorise le Président à signer cette convention pour chaque point public équipé ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **10. Martouret : Demande de subvention DETR pour l'amélioration de la sécurité et la réalisation de réseaux séparatifs au centre du Martouret**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Concernant le volet Amélioration de la sécurité ;

Conformément à la demande de la commission de sécurité de juillet 2017, sur la base des avis des services du SDIS, un plan de désenfumage dérogatoire a été proposé pour les bâtiments E et F du Martouret. ;

Considérant qu'il comporte pour l'essentiel l'aménagement d'un escalier de sortie directe du 2<sup>nd</sup> étage du bâtiment F, des portes de confinement entre les 2 bâtiments et l'installation de portes coupe-feu dans toutes les chambres ; qu'il est complété par la mise en place d'une alarme lumineuse pour les sourds et malentendants dans le bâtiment D ;

Concernant le Réseaux séparatifs : la 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> phase de séparation des eaux usées et pluviales du domaine sont proposées pour 2020 et 2021 ;

Considérant que ces deux opérations étaient prévues dans le plan pluriannuel de rénovation du centre financé par la région AURA depuis fin 2017 ; qu'elles ont depuis évolué en fonction des études, des avis techniques recueillis et des travaux conduits ;

Le plan de financement pour réaliser ces deux opérations est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Création d'un escalier extérieur de secours sur pignon sud bâtiment F	29.500 €	Région AURA (30% de 72.000€ éligibles à l'AAP 2017 hébergements touristiques)	22,5%	21.600 €
Remplacement de blocs portes intérieurs des dortoirs en portes pare-feu 1/2h	15.050 €	DETR 2020	25%	24.000 €
Renforcement du compartimentage bâtiments E et F	10.000 €	Autofinancement	52,5%	50.400 €
Electricité pour portes asservies + flash	4.000 €			

lumineux bâtiment D				
Maîtrise d'œuvre	4.550 €			
BC, études structure, diagnostics	2.900 €			
<b>TOTAL mise en sécurité 2020</b>	<b>61.000 €</b>			
<b>TOTAL réseaux séparatifs 2020</b>	<b>30.000 €</b>			
<b>TOTAL éligible DETR 2020</b>	<b>96.000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>96.000 €</b>
Réseaux séparatifs 2021	40.000 €	DETR 2020	25%	15.000 €
Mise en sécurité alimentation AEP	20.000 €	Autofinancement	75%	45.000 €
<b>TOTAL réseaux séparatif 2021 éligible à la DETR 2021</b>	<b>60.000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>60.000 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération d'amélioration de la sécurité du centre de vacances du Martouret ;**
- **approuve la réalisation de réseaux séparatifs au centre de vacances du Martouret ;**
- **autoriserle Président à solliciter la DETR 2020 l'amélioration de la sécurité du centre de vacances du Martouret et pour la phase 2 de réalisation de réseaux séparatifs au centre de vacances du Martouret pour un montant d'aide de 24.000€ correspondant à 25% du coût total des travaux ;**
- **autorise le président à solliciter la DETR 2021 pour la phase 3 de réalisation de réseaux séparatifs au centre de vacances du Martouret pour un montant d'aide de 15.000 € correspondant à 25% du coût total des travaux ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron rappelle que la commission sécurité avait pointé des besoins d'amélioration en termes de désenfumage. CGuillaume ajoute que les subventions (Etat, région) permettent de diviser par deux le coût de ces mises aux normes, de toute façon obligatoires. GTremolet rappelle que le préfet siège au moment des arbitrages et disposent de l'ensemble des informations.

**11. Bâtiments -Enfance : Validation de la pré-étude et convention avec le CAUE de la Drôme pour l'étude de l'extension de la crèche de Châtillon en Diois et l'aménagement d'une cuisine satellite**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Vu la délibération B191010-01 en date du 10 octobre 2019, par laquelle le Bureau communautaire a approuvé une convention pour la réalisation d'une pré-étude de positionnement de l'extension de la crèche de Châtillon en Diois et l'aménagement d'une cuisine satellite ;

Considérant qu'en concertation avec la mairie et l'association gestionnaire, il est proposé de retenir le scénario qui permet l'aménagement simple de l'extension sur la parcelle au nord de la crèche et la remise en valeur de la parcelle au sud pour des jeux extérieurs et un préau ;

Considérant qu'une deuxième convention avec le CAUE est proposée pour poursuivre la définition du programme et se faire accompagner dans la sélection et l'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase APD ; que le projet de convention joint détermine les

modalités de l'appui du CAUE correspondant à 8 jours d'accompagnement pour un montant de 2.634 € dont 6 jours pour 1.860 € seront pris en charge par l'adhésion 2020 au CAUE.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer avec le CAUE de la Drôme une convention d'accompagnement pour le projet d'aménagement d'un espace de restauration dans la crèche de Châtillon en Diois ;**
- **autorise le Président à engager toute démarche permettant la mise en place de cette convention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
MMoucheron explique que l'ensemble des acteurs sont tombés d'accord sur ce projet. En présence d'un volontarisme fort des communes, AMatheron estime que les projets sortent plus vite. EVanoni rappelle que la commune de Chatillon-en-Diois souhaite juste garder le rez-de-chaussée. JMRey demande si 8 jours d'accompagnement ne paraissent pas exagérés. EVanoni répond que le CAUE est déjà venu 3 fois.

## **12. Bâtiments : Rénovation thermique et agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD (phase 2)**

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Considérant qu'après agrandissement de l'aile nord en 2017 (ancienne mission locale), avec l'appui du CAUE et après concertation avec les ABF, la seconde phase d'aménagement comprendra les éléments suivants :

- Aménagement au rez-de-chaussée d'une salle de réunion accessible de plus grande taille que celles existantes, salle à accès indépendant, prêtable hors des heures d'ouverture.
- Installation de sanitaires accessibles à partir du hall d'accueil
- Isolation des combles, du toit terrasse et changement des dernières huisseries
- Agrandissement de l'espace de restauration pour les salariés par décloisonnement cuisine salle de repas

Considérant que cette opération est jumelée au remplacement de la chaufferie fuel par une chaufferie au bois granulés qui sera installée à la cave et fera l'objet d'une demande de financement distincte. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Travaux (estimation Moe interne jointe)	123.610 €	Région AURA (Contrat Ambition Région)	50%	77.700 €
Divers et imprévu (5%)	6.180 €	Etat (DSIL)	25%	38.850 €
Maîtrise d'œuvre (12%)	15.576 €			
BT CSPPS (4%)	5.017 €			
Frais d'études (géomètre, sol, hydrologie) (4%)	5.017 €	Autofinancement	25%	38.850 €
<b>TOTAL éligible</b>	<b>155.400 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>155.400 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération de rénovation thermique et d'agrandissement des capacités d'accueil du siège de la CCD à Die pour un montant prévisionnel de 155.400€ ;**

- autorise le Président à solliciter une subvention de 77.700 € correspondant à 50% des dépenses auprès de la Région AURA (Contrat Ambition Région) ;
- autorise le Président à solliciter une subvention de 38.850€ correspondant à 25% des dépenses auprès de l'Etat (fonds DSIL) ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron rappelle que la salle de réunion située à l'étage a parfois une capacité d'accueil trop juste pour les réunions. L'idée est de réaménager le hall d'entrée, de créer une salle accessible pour les élus et éventuellement de la prêter en soirée car ce type de salle manque sur Die. Ainsi, un accès PMR (Personne à mobilité réduite) sera possible. Les espaces de bureaux seront dans les étages. AMatheron souligne que les locaux actuels ne sont pas fonctionnels. Par exemple, la seconde salle du rez-de-chaussée nécessite de passer par la première et donc de déranger une éventuelle réunion en cours.

GTremolet demande les suites données à un projet d'extension avec une maison mitoyenne de la CCD. AMatheron répond que la proposition d'achat a été refusée. En outre, la configuration en 2 appartements aurait nécessité des travaux d'aménagement pour la CCD. GTremolet demande si la proposition est loin de la demande. OFortin répond que le propriétaire en veut 200 000€, que l'estimation est à 180 000€, et la proposition de la CCD est de 120 000€.

### **13. Personnel : Accueil d'un stagiaire sur la thématique « tri et prévention des déchets »**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Un étudiant en MASTER « Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux » a fait une demande de stage auprès de la Communauté des Communes. Il pourrait être accueilli en stage par la chargée de mission « tri et prévention des déchets ». Le stage débuterait en février 2020 pour une durée de 24 semaines maximum.

Le sujet de stage et les activités seraient les suivantes : contribution à l'établissement et à la mise en œuvre d'un plan de communication et d'intervention pour le tri et la prévention des déchets, dont le compostage, chez les professionnels du tourisme et de la restauration :

- Définition et test d'une méthode d'accompagnement des professionnels du tourisme et de la restauration pour la prévention, le tri et le compostage de leurs déchets
- Évaluation et propositions d'amélioration de la méthode mise en œuvre
- Participation à l'élaboration d'outils de communication
- Appui à la mise en œuvre d'évènements de sensibilisation

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser l'accueil d'un stagiaire par la chargée de mission « tri et prévention des déchets » pour une durée de 24 semaines maximum sur les missions ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la convention tripartite entre la collectivité, l'établissement et l'étudiant stagiaire ;
- dit que le stagiaire percevra une gratification au taux horaire en vigueur (3.90 € à ce jour) sur la base du nombre d'heures de présence effective ;

- **dit que les frais de déplacement effectués dans le cadre de son stage seront remboursés selon les règles et le barème applicables dans la fonction publique territoriale ;**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du service déchets de la collectivité ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JPRouit précise que le stage ne sera pas facile, les hébergeurs étant en période de préparation. OTourreng ajoute que le taux de gratification est à 3,90 € de l'heure. A la demande de JMRey, JPRouit confirme qu'il sera sur le terrain et qu'il est en première année de Master. AMatheron considère que les collectivités ont aussi un rôle à jouer dans l'accès à des stages pour les jeunes. JPRouit ajoute que la formation comprend 12 élèves et seul 3 ont déjà trouvé un stage.

#### **14. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1ère classe**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins au sein du Pôle environnement - service déchets,  
Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1ère classe ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

#### **15. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins au sein du Pôle Environnement – service déchets,  
Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **16. Personnel : Accueil d'un stagiaire sur la thématique « sentier de randonnée » au service tourisme**

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

En 2020 il est prévu de travailler avec le Comité Départementale de Randonnée Pédestre sur l'édition d'un rando-guide sur le territoire du Diois. La 1<sup>ère</sup> phase de ce travail sera d'établir un état des lieux.

Cette mission pourrait être confié à un(e) stagiaire. La CCD a pris contact avec la Licence pro Gestion et Développement des Organisations des Services Sportifs et de Loisirs de Valence. Le stage se déroulerait de mars à mai, sur 400 h maximum.

L'approche pourrait être sur la valorisation des sentiers de randonnées à vocation de pratique pédestre, de VTT par la population locale et touristique. Plusieurs étapes pourraient être conduites :

- Diagnostic de l'existant : sentiers existants, existence ou non des conventions de passage, entretien (par zone, fréquence ...), inscriptions ou non au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), personnes ressources par zone, identification des forces et faiblesses sur le fonctionnement actuel, identification des supports de promotion existants (pédestre, VTT...)
- Préconisations d'améliorations du fonctionnement actuel de création, d'entretien et de balisage des sentiers,
- Préconisations sur les sentiers à promouvoir sur la base de critères objectifs à définir (pérennité, intérêt pour les pratiquants, cibles...)
- Préconisations en matière de promotion : supports existants à maintenir et à revoir, nouveaux supports à créer...

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser l'accueil d'un(e) stagiaire sur la thématique « sentier de randonnée » au service tourisme sur les missions ci-dessus pour une durée de 400 h maximum ;
- autorise le Président à signer la convention tripartite entre la collectivité, l'établissement et le/la stagiaire ;
- dit que le/la stagiaire percevra une gratification au taux horaire en vigueur (3.90 € à ce jour) sur la base du nombre d'heures de présence effective ;
- dit que les frais de déplacement effectués dans le cadre de son stage seront remboursés selon les règles et le barème applicables dans la fonction publique territoriale ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du service tourisme de la collectivité ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique que le taux horaire est de 3.90€. PLloret rappelle que des compétences existent au Département sur cette thématique et peuvent apporter un appui à la CCD. DFernandez explique qu'un diagnostic de l'existant est nécessaire avant toute chose. Ce stage est complémentaire aux missions du Département.

### **17. Planification : Sollicitation financement de l'aménagement de la ZAE de Die Nord**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenng) expose :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Nord de Die, la Communauté des Communes du Diois a lancé la phase AVP suite aux études préliminaires ;  
Considérant que le projet d'aménagement porte sur une superficie de 40 000 m<sup>2</sup> ; que le montant estimé des travaux prévu dans la phase AVP en cours est de 900 000 € auxquels il convient d'ajouter, les acquisitions foncières, les études, les frais financiers et autres prestations divers pour la conduite de l'opération d'aménagement ;

Au regard des financements mobilisables et du coût du projet d'aménagement, il est proposé de solliciter les subventions auprès du contrat de ruralité, DETR et Conseil Départemental ;

Considérant que les travaux de fouilles archéologiques débuteront vers mars/avril 2020 ; le dossier Loi sur l'eau serait déposé premier trimestre 2020, la révision du Plu de Die entrerait en vigueur à l'été 2020, la phase travaux pourrait débuter le dernier trimestre 2020 ;

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Terrains/Évictions/Frais d'études antérieures	275 385 €	Conseil Départemental	300 000 €
MOE, études environnementales, dossier loi sur l'eau	120 000 €	Contrat Ruralité	180 000 €
Travaux	900 000 €	DETR	125 000 €
Géomètres, Notaires, évictions, frais d'actes, diag archéo préventif, Intérêts et DVI	140 000 €	FNAP	213 400 €
Archéologie	426 800 €	Autofinancement	1 043 785 €
Total	1 862 185 €	Total	1 862 185 €
Commercialisation m <sup>2</sup>	31 000	Base vente au m <sup>2</sup>	34 €

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement pour l'aménagement de la ZAE ;**
- **approuve le dossier de demande de financement au titre de la DETR, du Contrat de Ruralité et auprès du Conseil Départemental ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

OTourreng explique que les travaux doivent démarrer dans le dernier trimestre 2020 sous réserve d'obtention du financement.

JMRey demande comment on arrive à 31 000 m<sup>2</sup> alors qu'on en avait 40 000 m<sup>2</sup> au départ. OTourreng répond que les surfaces non commercialisables sont la voirie pour la plus grosse part, puis le stationnement, les espaces verts etc. GTremolet souligne que l'autofinancement est couvert par les ventes.

A la demande d'ARoiseux, AMatheron répond que le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) est un établissement public chargé de contribuer au financement de logements locatifs sociaux.

### **18.ZA de Die : Cession lot projet Ambulances Dioises**

Le Vice-président en charge de l'Aménagement (Olivier Tourreng) expose :

Par délibération N°B190124-10-2 le bureau avait décidé de céder le lot 2 de la ZAE de Die d'une contenance de 3 734 m<sup>2</sup> représentant une vente pour un montant HT de 108 286 € HT à MM. GIRAUD ou à une SCI à créer pour la réalisation du projet de développement de leur entreprise les Ambulances Dioises.

Un dossier de transfert de permis de construire a été demandé au profit de la SCI rue de SETEREE représentée par M. GIRAUD Emmanuel. Le projet se réaliserait dans le cadre d'un montage juridique et de financement via des sociétés SOGEFIMUR et BPIFRANCE FINANCEMENT.

Il est donc demandé de pouvoir céder le terrain à ces organismes avec une levée d'option au profit de la SCI rue de SETEREE.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **complète la délibération B190124-10-2 et accepte la cession du lot aux sociétés SOGEFIMUR et BPIFRANCE FINANCEMENT ;**
- **dit qu'il accepte par anticipation la levée d'option au profit de la SCI rue de SETEREE dans le cadre du montage juridique retenu pour cette opération.**
- **autorise le Président à engager tous les actes nécessaires à la formalisation de cette cession**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique que dans le montage de leurs dossiers de permis de construire, les acquéreurs ont fait transférer le permis à des sociétés qui gèrent le financement pour leur compte.

GTremolet souligne que c'est un crédit bail qu'ils ont monté. Il demande la localisation du lot. OTourenng répond qu'il se situe à coté de la scierie.

### **19. Education : Programme de financement « écoles numériques innovantes et ruralité – phase 2 »**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que l'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités ;

Considérant qu'il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique ; qu'il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles ;

Considérant que dans ce cadre, l'Etat engage une subvention d'un maximum de 50% du montant total du projet ; que pour l'année 2020, la Communauté des Communes prend rang sur un programme de 17.986,5€TTC de dépenses qui appellerait 8.993,25€ de subventions de l'Etat ;

Ainsi, il vous est proposé de valider la demande de financement dans le cadre de ce programme en valorisant l'enveloppe annuelle d'investissement prévue au budget pour appeler l'aide de l'Etat et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Education Nationale (jointe en annexe).

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la demande de financement dans le cadre de ce programme en valorisant l'enveloppe annuelle d'investissement prévue au budget pour appeler l'aide de l'Etat ;**
- **autorise le Président à signer la convention avec l'Education Nationale ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
JMRey demande depuis combien d'années la CCD travaille sur ce programme. OFortin répond qu'il s'agit du 4eme plan annuel de financement sur ce programme. La CCD porte des programmes financiers depuis la prise de compétence en 2006 pour faire l'acquisition de matériel informatiques dans les écoles du Diois. AMatheron explique que le référent numérique Education nationale (ORiosset) gère les besoins de renouvellement et les demandes spécifiques.

Dans le cadre de la convention ruralité signée avec l'Education nationale, AMatheron profite de ce dossier pour saluer le travail de VKaiser sur l'intervention d'acteurs artistiques dans les écoles du Diois, lesquelles vont bénéficier une vingtaine de classes. Le Directeur académique introduit également des projets de réhabilitation de cours d'école pour en faire des espaces plus éducatifs.

## **B. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Train touristique de Diois**

DFernandez rappelle que le territoire s'est engagé avec ses partenaires à créer un train touristique du Diois. Pour ce faire, le 24 janvier salle Voconces à Luc en Diois, l'ensemble des élus est invité à une rencontre en présence du Bureau d'études pour le faire naître. En phase étude, chacun peut contribuer au projet. AMatheron rappelle que les trains touristiques partiront de l'étoile de Veynes.

### **Contrat zone de revitalisation rurale (ZRR)**

OTourenng informe que le nouveaux contrat ZRR sera signé à l'ESAT de Recoubeau-Jansac le jeudi 23 janvier 2020, en présence des représentants de l'Agence de l'Eau et du Département. AMatheron considère que la présence d'élus en nombre est importante à cette signature, au vu des difficultés et des efforts déployés pour que l'Agence de l'eau prenne en compte les spécificités de notre territoire.

### **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

OTourenng informe qu'une réunion publique de présentation du diagnostic du PLUi aura lieu le 12 février à 18h. Ce diagnostic est présenté avant les élections, conformément aux engagements pris. Par la suite, de nouvelles réunions de présentations seront mises en œuvre dans les territoires pour que les élus se réapproprient la démarche.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h40.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 12 mars à 17h30 à la CCD.**